



Décision de modification 1 passage au forfait définitif du marché de travaux
n° 21037

**Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Laparade secteur Place Couderc et rue du Lavoir –
Territoire du Nord du Lot**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la décision du La Présidente du 26 avril 2023 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Laparade secteur Place Couderc et rue du Lavoir – Territoire du Nord du Lot" à PURE ENVIRONNEMENT SAS - Siège social, 440 Rue James Watt, Technosud, Immeuble Quartz, 66000 PERPIGNAN pour le montant d'offre contrôlé de 10.725,00 € HT soit 12.870,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 12.605,37
TOTAL	=	€ 12.605,37

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 117,53% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 23.330,37 € HT soit 27.996,44 €, 20% TTC ;

Considérant la motivation de la modification :

* Dans son étude de Projet remise par le Maître d'oeuvre au mois de décembre 2024, ce dernier a arrêté le coût prévisionnel des travaux sur lequel il s'engage à un montant de 256 342,01 € HT. Conformément aux dispositions du CCAP, le forfait définitif de rémunération est adapté en conséquence. Pour rappel, le taux de rémunération est de 8,613636% (inchangé). ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant de l'acheteur a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article Budget Primitif du budget annexe Assainissement de la section d'investissement ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 _ passage au forfait définitif du marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Laparade secteur Place Couderc et rue du Lavoir – Territoire du Nord du Lot" pour le montant total en plus de 12.605,37 € HT soit 15.126,44 €, 20% TTC (2.521,07 €).

Article 2 :

De financer la modification par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, Budget Primitif annexe Assainissement de la section d'investissement.

Article 3 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 4 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 15 janvier 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC